

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 28 septembre 2023 à 19h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens. Rabastens, le

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

**Présents :** GERAUD Nicolas, BOURDET Françoise, GARRIGUES Serge, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, PELISSIER Laurent, SOYEZ Evelyne, COLOMB Kevin, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, RUFFIO Jean-Paul, BRAS Dominique, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, MATIGNON Aurore, MADESCLAIR Sandrine

**Représentés :** MALBEC Manuel par PAYA DELMON Ludivine, ROSSIGNOL Pauline par GERAUD Nicolas

**Absents :** BOZZO Paul, BARNES Ann, REILLES Montserrat, RUSZCZYNSKI Stéphane, ROBERT Marie-Pierre, BREST Alain, GUENOT Patrick, DE GUERDAVID Anne, LECLAIR Jean-Guy

**Excusée :** CADENE Isabelle

**Secrétaire de séance :** Christian LAROCHE

---

### Ordre du jour :

**Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

**Approbation du procès-verbal du 22/06/2023**

**1- Dénomination de salles municipales**

**2- Ressources humaines :**

**2.1- Délibération portant modification du tableau des effectifs**

**2.2- Prolongation période d'emploi d'un vacataire**

**2.3- Ressources humaines : participation à la consultation organisée par le centre de gestion, pour la passation de la convention de participation risque « prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel**

**3- Musée : demande de la subvention FRAM (Fond Régional d'Acquisition pour les Musées) 2023**

**4- Approbation du plan de gestion interrégional du bien culturel « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO**

**5- Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - commune de Rabastens**

**6- Règlement intérieur école de musique 2023-2024**

**7- Approbation de l'avenant Contrat Bourg Centre Occitanie 2022-2028**

**8- Avis sur le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens avant arrêt en conseil de communauté**

**9- Logo de la Commune**

**Questions diverses**

---

M. Laroche est désigné secrétaire de séance.

Le Maire constate que le quorum est atteint et donc le conseil municipal va pouvoir se dérouler conformément à l'ordre du jour établi.

Comme les membres de l'opposition, refusant de siéger au conseil municipal, se sont placés dans le public, le Maire fait une déclaration :

« L'opposition nous reproche un refus de démocratie. Mais la démocratie consiste tout d'abord à respecter le résultat des urnes. Il est normal que ce soit la majorité qui mène la barque : les Rabastinois ont choisi notre liste. Si vous estimez qu'il y a un déni de démocratie, vous avez la possibilité de saisir la préfecture. A trois reprises les opposants ont saisi la préfecture contre nous et à chaque fois ils ont été déboutés. En outre je n'oublie pas l'attitude qui a été celle de l'opposition lors des conseils municipaux des premières années où le jeu était de déstabiliser l'équipe majoritaire ; les

vidéos sont là pour le montrer. Les Rabastinois ont été témoins de la volonté des opposants de mettre des bâtons dans les roues de la majorité.

Aujourd'hui les projets avancent et sortent, en rupture avec ce qui a été fait lors des deux derniers mandats. L'équipe majoritaire est aujourd'hui reconnue, à la fois par les concitoyens, mais aussi par l'ensemble des acteurs avec lesquels elle travaille (agglomération, préfecture, département...). La majorité a aujourd'hui un bilan à défendre et la liste de ses projets et de ses réalisations est longue, n'en déplaise à l'opposition, laquelle donne l'impression que ce n'est pas l'intérêt de Rabastens qui l'anime. Si j'ai un conseil à donner, c'est de passer d'une opposition systémique à une opposition constructive ; nous sommes loin du compte aujourd'hui !

Concernant les tribunes libres, après avoir reçu un message comminatoire, le maire rappelle qu'il a répondu par une ouverture qui n'a pas été prise en compte. Les tribunes libres sont égalitaires dans le sens où tout le monde est logé à la même enseigne. Ce choix avait été fait, alors qu'une seule page était consacrée aux tribunes libres. Nous représentons, nous la majorité, un sixième de la surface des tribunes. Je vous rappelle que ce n'est pas la coutume : d'ordinaire les équipes majoritaires s'octroient plus d'espace que les autres formations ; il suffit de regarder dans les journaux des collectivités (Albi, Toulouse, la région Occitanie...). La réglementation ne précise pas le nombre de caractères par formation, la réglementation impose uniquement que tous les courants puissent s'exprimer suffisamment. »

## **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue de Lisa Vaqué.

Au mois d'août Lisa Vaqué a souhaité démissionner du conseil municipal, sa vie professionnelle devant désormais se faire sur Paris et donc elle sera dans l'impossibilité d'assumer ses fonctions de conseillère municipale à Rabastens. Le Maire explique que le suivant dans la liste est Mickaël Thuilliez qui est directeur des ressources humaines à Tarn Habitat ; or, pour des questions de conflit d'intérêt (la mairie travaille avec cet opérateur), il ne pourra pas assumer son rôle de conseiller municipal à Rabastens. En conséquence, il nous propose sa démission, décision qui s'est faite en toute transparence avec la préfecture. La personne suivante sur la liste est Pauline Rossignol qui intègre le conseil municipal. Elle ne peut pas être présente ce soir pour des raisons de santé ; elle sera présente lors du prochain conseil.

### **Délibération n°2023-09-1**

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Lisa VAQUE a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale par lettre reçue le 17 août 2023,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège suivant devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Mickaël THUILLEZ a fait part de sa décision de ne pas siéger au conseil municipal par lettre reçue le 07 septembre 2023,

Le conseil municipal,

- prend acte de l'installation de Madame Pauline ROSSIGNOL en qualité de conseillère municipale,
- prend acte de la modification du tableau du conseil municipal

### **Approbation du procès-verbal du conseil du 22 juin 2023 à l'unanimité**

## 1- DENOMINATION DE SALLES MUNICIPALES

Le Maire explique qu'il va donner à une nouvelle salle de la mairie le nom d'un compagnon de la libération, Paul Neuville. Il s'agit d'accomplir ainsi un devoir de mémoire. Il ajoute qu'il régularise aussi le nom de la salle Jane Atché.

### Délibération n°2023-09-2

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-29 article 1° et L.2122-22,  
Considérant que la faculté de procéder à la dénomination d'une salle municipale appartient à la commune propriétaire de la salle,  
Considérant la réhabilitation de la salle municipale qui accueillait précédemment les services de la DDFIP,  
Considérant la destination future de cette salle pour y accueillir du public (conférences, expositions, réunions...)  
Considérant la volonté municipale de donner à cette salle un nom permettant de l'identifier pour le public,

Il est proposé de dénommer cette salle Paul Neuville

#### ***Paul Neuville, compagnon de la Libération***

*La mairie de Rabastens va inaugurer une nouvelle salle de réunion, de conférence et d'exposition dans la cour de la mairie à l'emplacement laissé libre depuis le départ de la Trésorerie le 11 novembre 2023 (date à confirmer). Elle lui donne le nom d'un compagnon de la libération.*

*En effet, peu de villes peuvent s'enorgueillir d'avoir compté dans leur population un « Compagnon de la Libération » (1038 Compagnons de la Libération). Nommer ainsi l'une des salles de la mairie permet l'accomplissement d'un devoir de mémoire en rendant hommage à celui qui s'est allié à une vieille famille rabastinoise, la famille Lauzeral, et qui a choisi de se battre contre le nazisme, au péril de sa propre vie. Paul Neuville était l'époux de Jeanne Lauzeral, même si lui-même était né à Béthune.*

*Il a été l'un de ces héros discrets qui ont choisi la liberté de la France, en ralliant les forces françaises libres (FFL) aux côtés du Général de Gaulle en 1941, plutôt que la soumission et la collaboration. C'est aux résistants de cette trempe, que nous devons notre bien le plus précieux : notre liberté. Ces hommes ont rétabli la France dans son honneur. C'est le 30 juin 1944 que Paul Neuville a reçu des mains du général de Gaulle la croix de Compagnon de la Libération.*

*Officier de la Légion d'Honneur, Paul Neuville a aussi et surtout reçu deux fois cette décoration que l'on ne remet que pour acte de bravoure : la croix de guerre, pour la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale de 1914-1918 puis pour la deuxième guerre mondiale 1939-1945. Il sera nommé Colonel honoraire. Alors bien sûr il y aurait des noms plus « funs », des noms d'artiste ont été évoqués par certains.*

*Mais il y a surtout des devoirs auxquels on ne peut se soustraire : la famille et notamment le gendre de Paul Neuville, Louis-François Foulon, gendre qui vient de mourir, s'est battu toute sa vie pour qu'on honore enfin ce Rabastinois. Nous lui devons aussi la réfection à ses frais du moulin des Auzerals qu'il faisait visiter jusqu'à sa mort.*

*Son petit-fils Jean-Paul Neuville, Président de l'Association des Familles de Compagnons de la Libération est membre du conseil d'administration de l'Ordre de la Libération.*

## **La vie de Paul Neuville**

*Paul Neuville a perdu successivement ses deux seuls frères à la guerre (le troisième était mort en bas âge) Jules en 1914 et Jean en 1915.*

*Diplômé de l'école Centrale des arts et manufactures de Paris, Paul Neuville avait fait la préparation militaire à Saint-Cyr en 1915 et appartenait au Génie.*

*Il avait quitté Rabastens pour devenir ingénieur de la société des Sucrieries et Raffineries d'Egypte, où il exercera successivement les fonctions de Directeur de différentes usines en Haute Egypte puis au Caire de Directeur Technique et enfin Directeur Général (après la guerre). La famille passe alors ses étés en France. La guerre éclate et Paul Neuville est mobilisé en 1939. C'est en 1941 qu'il rejoint volontairement les FFL. Avec elles, il participe à la campagne d'Italie en avril 1944.*

*Il occupe successivement les fonctions de :*

- *Chef du service de la Chefferie de Damas d'août à mi-novembre 1941,*
- *Chef de la section organisation défensive du secteur de Beyrouth et Adjoint au Commandement du Génie des troupes du Levant de mai à fin octobre 1942,*
- *Adjoint au Chef du Génie de la 1ère division française libre (1ère DFL) de mai à octobre 1943 en Tunisie et enfin*
- *Commandant des troupes de Génie de la 1ère DFL à partir de mars 1944.*

*Il s'illustre particulièrement lors des combats du Mont Cassin en permettant aux troupes alliées de faire sauter le verrou allemand et d'arriver sur la capitale, Rome.*

*Il est blessé, mais refuse d'être évacué avant d'être certain que son unité est hors de danger. Il participe aussi à la bataille de Tivoli avant l'entrée dans Rome puis au débarquement en Provence.*

*Il se bat aussi en Alsace, au nord de Nice et il est enfin démobilisé le 1<sup>er</sup> juillet 1945.*

*Une fois démobilisé il repart en Egypte avec sa famille restée aux Auzerals durant toute la guerre (il avait 4 enfants) et avait convaincu son fils Jean de 21 de faire avec lui la fin de la guerre.*

*Chassé d'Egypte par Nasser, suite à l'affaire du canal de Suez, il rentre en France à l'âge de 60 ans ; il s'installe aux Auzerals où il meurt le 28 septembre 1975 et est enterré au cimetière de Guidal.*

*Excellent meneur d'homme, il a su gagner l'amitié de son supérieur, le Général BROSSET. Il a insufflé son courage à ses hommes et pris soin d'eux. Il a transmis le sens de l'engagement à ses deux fils, d'abord à Jean, enrôlé par lui en Alsace en 1944 à 21 ans et plus tard dans une autre guerre, Bernard, décoré de la Croix de la Valeur Militaire (en Algérie).*

*Il est à noter que le dernier compagnon de libération Hubert Germain est décédé à l'âge de 101 ans en 2021. En tant que dernier de ses représentants, Hubert Germain a été inhumé au mémorial de la France combattante au Mont Valérien, principal lieu d'exécution des Résistants durant la Seconde Guerre mondiale, lors d'une cérémonie le 11 novembre 2021 présidée par le président de la République qui a placé l'Ordre de la Libération, deuxième ordre national français, sous la protection du chef de l'Etat.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-29 article 1° et L.2122-22,  
Considérant que la faculté de procéder à la dénomination d'une salle municipale appartient à la commune propriétaire de la salle,  
Considérant la dénomination informelle déjà existante de la salle « Jane Atché » située au rez-de-chaussée au fond dans la cour de la mairie à droite appelée salle 2 jusqu'en juin 2021.  
Considérant la destination de cette salle pour y accueillir du public (conférences, expositions, réunions...)  
Considérant la volonté municipale de donner à cette salle un nom permettant de l'identifier pour le public,

Il est proposé de dénommer cette salle Jane Atché

### **Une artiste toulousaine au temps de l'Art nouveau (1872-1937)**

*A l'occasion de l'exposition Ces Toulousains qui ont peint le siècle, au Centre de l'affiche, la Dépêche du 10 janvier 2001 écrivait : "Jane Atché : le mystère. Personnage très mystérieux que Jane Atché. On sait simplement qu'elle est née à Toulouse en 1880. On ignore la date de son décès. Cette artiste au style Art nouveau très affirmé a réalisé ses premières oeuvres très jeune puisque les premières que l'on connaisse datent de 1896. Jane Atché a obtenu une mention honorable au Salon de la société des artistes français en 1902."*

*La notice consacrée à Jane Atché dans le célèbre dictionnaire des Artistes Le Bénézit n'en dit pas plus. Sa célèbre affiche pour le papier JOB, éditée par l'imprimerie Cassan à Toulouse en 1897, mais datée "vers 1889" par la Bibliothèque nationale, aurait fait d'elle un génie bien précoce !*

*Grâce aux recherches de Claudine Dhotel-Velliet et de Daniel Brouzes (1), et à l'exposition que présente le musée du Pays rabastinois, nous commençons à cerner la vie et la carrière de cette exceptionnelle femme-artiste toulousaine.*

*D'une famille originaire de Rabastens, Jeanne Atché naît 34 rue Saint-Rome à Toulouse le 16 août 1872. Son père Guillaume est capitaine d'infanterie. Peu après la famille s'installe 19 rue Raymond IV où naît sa sœur Louise le 11 novembre 1878. Nous ne savons encore rien sur la formation toulousaine de Jeanne, mais elle est à Paris au début des années 1890, 118 rue du Faubourg-Poissonnière, et anglicise son prénom en Jane.*

*C'est sans doute à l'académie Julian, ouverte aux femmes, qu'elle suit les cours des maîtres toulousains Jean-Paul Laurens et Benjamin-Constant, et du portraitiste Marcel Baschet. Au Salon de 1895 elle présente un pastel : "Jeune fille aux violettes".*

*En novembre 1896, elle a 24 ans, elle expose au Cirque de Reims son affiche pour le papier à cigarette JOB qui va la rendre célèbre. A cette "Exposition d'Affiches Artistiques Françaises et Étrangères" participent aussi Mucha, Toulouse-Lautrec et Firmin Bouisset. Jane se rapproche de Mucha et adopte un style résolument Art nouveau. Décrite comme Jeune femme blonde en robe vert pâle, manteau de velours noir, contemplant la fumée de la cigarette qu'elle tient dans la main droite, cette affiche suit celle de Firmin Bouisset de 1895 et précède les deux affiches de Mucha de 1897 et 1898. Le projet de Toulouse-Lautrec ne sera pas retenu... Des 30 affiches ou calendriers réalisés par 20 artistes de 1895 à 1914 pour JOB et édités aussi en cartes postales, celle de Jane Atché est de loin la plus forte et la plus "virile" alors qu'elle est la seule femme ! Son graphisme épuré évoque tout à la fois Toulouse-Lautrec et les estampes japonaises très en vogue à l'époque.*

*Ce succès conduit Jane, qui s'est installée 34 rue Pigalle, à réaliser gravures et lithographies qu'elle va présenter régulièrement aux Salons de 1897 à 1911 à coté de quelques portraits peints.*

*"Méditation", présenté au Salon de 1897, est un médaillon lithographié en noir et blanc qui aura comme pendant "Rêverie", ils seront tous deux édités en couleur l'année suivante. Là encore ces médaillons sont très proches des Têtes byzantines, la Blonde et la Brune, que Mucha compose cette même année 1897. Comme lui, elle travaille sur des panneaux décoratifs : "le Gui" et "le Houx" (1899), la femme aux pavots (1899) ou "La Cigarette et l'Éventail" publié dans l'Album de la décoration (Salon de 1903). Alors que Mucha dessine des menus pour Moët et Chandon (1899), Jane dessine des menus pour Le vin Désiles ou le Café de Paris, avenue de l'Opéra... et quand Jane travaille sur une*

affiche pour le chocolat Vincent d'Avignon, Mucha travaille pour le chocolat Masson – chocolat mexicain ! Témoin de ce lien privilégié, Jane gardera toute sa vie à Rabastens un dessin sur calque de Mucha, "l'Age mur", l'une des quatre illustrations pour les "Ages de la vie" réalisées pour le chocolat Masson en 1897. Jane Atché dessine aussi pour l'édition : une couverture pour la revue allemande Jugend, l'illustration de partitions musicales pour Durand et Fils, place de la Madeleine. En 1900 elle fait une belle affiche pour une vente de charité au profit de l'Œuvre des Campagnes.

Mais peu à peu elle s'éloigne de l'Art nouveau pour se rapprocher du mouvement Symboliste. Des œuvres graves, sur des thèmes religieux, laissent penser que Jane traverse des moments difficiles. Claudine Dhotel-Velliet, s'appuyant sur des lettres de sa sœur Louise, évoque la fin d'une liaison avec Alphonse Mucha...(2). "Stabat Mater" au Salon de 1898, puis en 1900 un Christ au jardin des Oliviers "Fiat voluntas tua" (dessin 1899) et "L'Abbesse", une lithographie qu'elle dédicace à son maître Firmin Bouisset. Originaire de Moissac, Bouisset est aussi un ami de Mucha : le musée de Moissac possède le portrait de Mucha par Bouisset et le portrait de Bouisset par Mucha.

"Fiat voluntas tua" est repris en lithographie et au Salon de 1902 elle obtient une Mention Honorable. En 1902 et 1903 elle présente plusieurs panneaux décoratifs, puis en 1904 une lithographie "Parfums du soir" au symbolisme affirmé. Pour son ami Alcanter de Brahm, poète et écrivain, membre de la Société Archéologique du Midi et conservateur au musée Carnavalet, elle dessine le menu du dîner du 20 avril 1904 de la Société des Poètes français. Jane habite alors avec son père rue Perronet à Neuilly puis 19 place des Vosges.

Parallèlement Jane Atché travaille pour l'édition. Elle collabore, de 1901 à 1905, à la revue mensuelle La Poupée Modèle, journal des petites filles. Elle y illustre de nombreux contes et nouvelles pour enfants, ses dessins sont édités en cartes postales données en supplément à la revue. Elle illustre aussi Les trois désirs de Fleurette de Jan Rosmer, qui servira de prix scolaire pour la Ville de Paris.

Le 28 décembre 1905, Jane épouse Raymond Leroux, elle a 33 ans et lui 28. Sa sœur Louise, élève de Melle Delaroché et qui avait aussi exposé des miniatures aux Salons des années 1900 à 1904, était morte en avril 1905 après quelques mois de mariage. A peine un an plus tard elle perd son père en janvier 1907. Ces événements tragiques et sa situation de femme mariée sonnent le glas de sa vie professionnelle, elle ne participe pas aux Salons des années 1905, 1906 et 1907.

Quand elle expose à nouveau au Salon de 1908, sous le nom d'Atché-Leroux, l'Art nouveau ne fait plus recette et l'académisme a retrouvé sa place. La modernité est maintenant avec les Fauves ou les Cubistes. Jane présente un magnifique autoportrait "Sur l'aile des songes" : dans la pénombre d'une bibliothèque, elle est assise l'air absente, une cigarette à la main. On y retrouve l'enseignement de ses maîtres toulousains et de Firmin Bouisset. Cela se confirme au Salon de 1909 où elle expose, en tant que Membre de la Société des Artistes Français, une lithographie "Leila", d'après le tableau de Carolus-Duran du musée du Luxembourg. Cette même année 1909, Jane a retrouvé le goût de la peinture et du grand portrait conventionnel, elle montre un autoportrait et le portrait de Mme A.J. au salon de l'Union des Femmes Peintres et Sculpteurs.

Comme Mucha et Bouisset, Jane dessine beaucoup de jeunes femmes et d'enfants. Elle va utiliser ses carnets de croquis pour une remarquable série de 12 cartes postales sur le thème des jeux d'enfants et signées JAL. Elle revient à l'édition en 1912 en illustrant La Conspiration de Quillebœuf, un roman historique de Jean Drault. Ses dernières œuvres connues sont des portraits d'amies et une maternité, dessinés à la sanguine (1910 à 1912). Faut-il y voir un regret de maternité ? Jane n'aura jamais d'enfant...

Son mari, Raymond Leroux est mobilisé en 1914 et meurt dans la Marne de 15 juillet 1918. Après la guerre Jane retrouve un vieil ami, veuf comme elle et qui avait été témoin à son mariage en 1905, Arsène Bonnaire. Ils se marient à la mairie du IV<sup>e</sup> arrondissement le 20 avril 1920. Après 1923, Jane et Arsène Bonnaire se retirent à Rabastens, d'où est originaire la famille Atché et où ils louent la villa Les Cèdres. En 1937 Jane, malade, va se faire soigner à Paris où elle meurt le 6 février. Elle sera enterrée au cimetière de Vaucresson dans le caveau Bonnaire, où reposaient déjà Joséphine Bonnaire, la première épouse d'Arsène et leur fille Suzanne.

*La carrière artistique de Jane Atché est brève, de 1895 à 1912, mais fulgurante. Toulousaine d'origine, elle apparaît d'emblée comme une femme artiste exceptionnelle, indépendante, libre et moderne, pleinement de son temps. Son affiche pour JOB l'illustre à merveille. C'est aussi une femme qui peint ou dessine des femmes, s'inscrivant dans les mouvements Symboliste et Art nouveau. Un siècle après voici Jane ressuscitée à Rabastens. Elle va enfin trouver toute sa place parmi les artistes de la brillante École toulousaine.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve les deux dénominations des salles municipales telles que proposées par Monsieur le Maire.

## **2- RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 - DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **Délibération n°2023-09-3**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il est admis de ne pas consulter le comité social territorial dans le cas où la suppression de l'emploi est une conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire,

Considérant qu'il est nécessaire de transformer les emplois permanents dans le cadre d'avancement de grade,

Le Maire propose les suppressions des emplois permanents suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- Un poste sur le grade de rédacteur à temps complet affecté au poste de chef du service vie locale et patrimoine,
- D'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet affecté au service vie locale et patrimoine,
- D'agent de maîtrise à temps complet affecté au poste de responsable du pôle cadre de vie.

Le Maire propose à l'assemblée les créations des emplois permanents suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- Un poste sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet qui sera affecté au poste de chef de service vie locale et patrimoine,
- Un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet qui sera affecté au service vie locale et patrimoine,
- Un poste sur le grade d'agent de maîtrise principal qui sera affecté au poste de responsable du pôle cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- D'adopter les suppressions et créations des emplois permanents telles qu'énoncées par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De modifier le tableau des effectifs,

## **2.2 - PROLONGATION PERIODE D'EMPLOI D'UN VACATAIRE**

M. Garrigue explique que ce poste de vacataire a été mis en place dans le cadre de l'élaboration du Plan Scientifique et Culturel du musée du Pays rabastinois. C'est l'ancien conservateur du musée de Gaillac qui occupe ce poste. Le PSC fait partie des obligations des musées de France et permet notamment de bénéficier des subventions de l'État (DRAC) et d'envisager un développement touristique pour notre commune.

### **Délibération n°2023-09-4**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale qui précise que « les dispositions du présent décret ne sont toutefois pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés » ;

Vu la délibération n°2022-12-7 en date du 14 décembre 2022 autorisant le recrutement d'un vacataire pour effectuer des missions dans le cadre du projet scientifique et culturel du musée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023 ;

Considérant que le recrutement d'un vacataire est possible par les collectivités territoriales à condition de réunir les trois critères suivants :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant que la rédaction du projet scientifique et culturel du musée n'est pas finalisée,

### **Le Maire propose :**

La prolongation de la période d'emploi du vacataire recruté pour effectuer des missions dans le cadre du projet scientifique et culturel du musée jusqu'au 31 décembre 2023.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

## **2.3 - RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION, POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES AGENTS, EN VERTU DE SES OBLIGATIONS A L'EGARD DU PERSONNEL**

### **Délibération n°2023-09-5**

La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».

Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.

La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « Santé ».

Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ».

Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.



Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, la collectivité participe à hauteur de 10 € pour les contrats labellisés détenus par les agents.

Le but de cette participation à la consultation est de pouvoir faire bénéficier aux agents de tarifs préférentiels du fait de ce regroupement des collectivités. A la fin de cette consultation, la collectivité pourra ne pas adhérer à cette convention de participation si les conditions obtenues n'apportent pas les satisfactions attendues.

### **Le Maire propose :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Article 1<sup>er</sup> :** La Mairie de Rabastens participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

**Article 2 :** La Mairie de Rabastens souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Mairie de Rabastens se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 3 :** La Mairie de Rabastens précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

**Article 4 :** La Mairie de Rabastens s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

### **3- MUSEE : demande de la subvention FRAM (Fond Régional d'Acquisition pour les Musées) 2023**

M. Garrigues explique que lors du dernier conseil municipal une délibération avait déjà été adoptée, mais une erreur s'était glissée dans la liste des œuvres acquises par le musée du Pays rabastinois. La qualité de ces œuvres est validée par la DRAC qui vient de notifier ses 70 % de subventions.

#### **Délibération n°2023-09-6**

Le musée envisage d'acquérir cette année pour la somme de 10 700 euros :

- Frédéric CASTET pour Christian DIOR fourrures,	600.00 €
un manteau 7/8 en daim tricolore à effet géométrique	
- Jane ATCHE, <i>Jugend</i> , gouache sur papier	4 600.00 €
- GIROUSSENS - 4 assiettes fin XVIIIe s et un bassin milieu XVIIIe s	5 500.00 €

Il est demandé d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat (la Région ne participant pas cette année pour des raisons budgétaires) dans la cadre du FRAM au taux le plus élevé possible selon le plan de financement suivant :

Montant total TTC	10 700 €
ETAT DRAC 70 %	7 500 €
Autofinancement	3 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'État (la Région ne participant pas cette année pour des raisons budgétaires), dans le cadre du FRAM, au taux le plus élevé possible selon le plan de financement tel que sus-mentionné.

#### **4- APPROBATION DU PLAN DE GESTION INTERREGIONAL DU BIEN CULTUREL « CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE » INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO**

M. Garrigue expose la volonté de la mairie de modifier le tracé du chemin de Saint-Jacques de Compostelle pour qu'il passe dans le vieux Rabastens, notamment devant l'église de Notre-Dame du Bourg. Une animation (les 3 et 4 novembre) est prévue avec une soirée débat autour des chemins de Saint-Jacques de Compostelle et une marche qui suivrait le chemin avec la pose de clous pour le matérialiser. Mme Soyvez, déléguée au sein de l'équipe municipale aux personnes à mobilité réduite, insiste sur le fait que ce chemin doit permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir l'emprunter.

#### **Délibération n°2023-09-7**

Vu la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France en 1975 ;

Vu les *Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial* dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de se mettre en conformité avec la loi 2016-925 en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

Vu le plan de gestion interrégional du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France", visé en annexe, à l'élaboration duquel la collectivité a été invitée à participer et qui est coordonné par l'Agence française des Chemins de Compostelle, contenant les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien dans son ensemble pour la période 2023-2027 ;

Vu la charte de gestion visée en annexe, entre l'Etat et l'Agence française des chemins de Compostelle, chargée d'assurer la coordination du bien culturel, de représenter les intérêts des propriétaires et d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion nécessitant, dans l'esprit de la convention du patrimoine mondial, le concours de chaque propriétaire ou gestionnaire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-12-18 en date du 14/12/2022 approuvant le cahier de gestion local de la composante Eglise paroissiale Notre-Dame du bourg n°868-069, dont la Commune de Rabastens est propriétaire, contenant l'ensemble des actions de conservation, mise en valeur, médiation culturelle et patrimoniale et le plan d'action l'accompagnant pour la période 2023-2027 ;

Il est proposé :

- D'approuver ce plan de gestion interrégional et sa charte de gestion auquel s'adosse le cahier de gestion local de la composante approuvé par la délibération sus visée.
- De participer aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers d'une part les travaux de l'agence française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer et, d'autre part,

en participant au comité interrégional de bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques (conservation / restauration, communication / Médiation, itinérance et développement touristique, coopérations).

- D'identifier au sein de la collectivité l'élu(s) et le(s) technicien(s) qui seront les référents en charge du suivi du plan de gestion ; de participer activement aux commissions locales ou territoriales d'animation et suivi de la gestion de la / les composante(s) inscrite(s) en lien avec les services de l'Etat, tel que ce processus a été initié depuis 2016 ; de veiller à mobiliser localement les acteurs parties prenante de la gestion du bien.
- De confirmer son adhésion à l'agence française des Chemins de Compostelle et sa participation aux instances statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'approuver ce plan de gestion interrégional et sa charte de gestion auquel s'adosse le cahier de gestion local de la composante approuvé par la délibération sus visée.
- De participer aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers d'une part les travaux de l'agence française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer et, d'autre part, en participant au comité interrégional de bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques (conservation / restauration, communication / Médiation, itinérance et développement touristique, coopérations).
- D'identifier au sein de la collectivité l'élu(s) et le(s) technicien(s) qui seront les référents en charge du suivi du plan de gestion ; de participer activement aux commissions locales ou territoriales d'animation et suivi de la gestion de la / les composante(s) inscrite(s) en lien avec les services de l'Etat, tel que ce processus a été initié depuis 2016 ; de veiller à mobiliser localement les acteurs parties prenante de la gestion du bien.
- De confirmer son adhésion à l'agence française des Chemins de Compostelle et sa participation aux instances statutaires.

## **5- APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE - COMMUNE DE RABASTENS**

Le Maire explique que cette révision permet de définir les flux financiers entre les communes et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au titre des compétences exercées. Il y a 4 points qui concernent la commune de Rabastens : le transfert de la salle de sport de la Dressière vers la commune qui en assurera désormais la responsabilité, la participation de l'agglomération au titre du tourisme en faveur des communes qui exploitent une piscine ou une plage sur le Tarn, la compétence voirie et la mobilité (gratuité des transports pour les élèves).

Mme Soyez s'étonne que la somme concernant l'exploitation de la piscine soit très faible. Le Maire répond qu'il s'agit d'une somme au titre du tourisme, et non au titre du « savoir nager ». Mme Paya explique que cette dernière compétence est de la responsabilité de l'agglomération qui fera l'objet de subventions spécifiques en fonction des créneaux qui seront ouverts aux écoles ; les discussions sont en cours. En ce qui concerne la voirie, le Maire explique que la commune va pouvoir bénéficier des travaux en régie faits par la communauté d'agglomération. D'autre part, pour la mobilité, la communauté d'agglomération rendra gratuit le transport scolaire pour les élèves ; les sommes qui étaient versées par les communes sont donc transférées à l'agglomération. La délibération a été prise à l'unanimité par le conseil communautaire et il s'agit aujourd'hui de le faire valider par la commune.

### **Délibération n°2023-09-8**

#### **Exposé des motifs**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2023 sur :

#### **L'évaluation correspondant aux règles de droit commun**

- du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- sur le retour à la commune de Rabastens de la Salle Multisport de la Dressière,

#### **Et sur des évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :**

- le financement de la compétence Voirie,
- le financement de la compétence Mobilité,
- le transfert de l'activité jeunesse à la commune de Lisle sur Tarn,
- le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
- l'ajustement de l'AC Lecture Publique de Graulhet,
- l'ajustement de l'AC au titre du scolaire des Communes d'Itzac et Tonnac.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 5 points :

- **La compétence équipement sportif, le transfert de la Salle de sport de la Dressière** : Rabastens souhaitant un retour en Commune de l'équipement de la salle de sport La Dressière, l'évaluation réalisée va venir corriger l'AC communale à compter de 2023,
- **Le soutien économique de la CAGG aux équipements de baignade, équipements structurants touristiques à compter de 2023** : soit un soutien financier visant à l'accompagnement des communes gestionnaires de piscines traditionnelles ou en eau libre et de bases de loisirs,
- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2023** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence Mobilité** :

1) au titre de la **prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024**, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre,

2) au titre de la recherche de l'égalité de contribution entre communes, **la participation au financement du transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en tant que commune disposant d'un service de transport urbain, utilisé par les élèves.**

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 673 865 € à compter de 2023**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport annexé.

Il est proposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,  
Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),  
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2023, approuvé en séance,  
Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024, et, pour la commune de RABASTENS :

- Pour 2023 : un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 166 153 €,
- Pour 2024 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 187 707 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024, et, pour la commune de RABASTENS :

- Pour 2023 : un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 166 153 €,
- Pour 2024 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 187 707 €.

## **6- REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE MUSIQUE 2023-2024**

Mme Paya explique que cette délibération n'a pas d'incidence financière, car les tarifs sont les mêmes que l'année précédente, il n'y a donc pas de modification notable. L'école de Musique va proposer plus d'activités externes. Mme Paya rappelle que le statut précaire des professeurs a été modifié pour leur donner une visibilité de rémunération sur l'ensemble de l'année. C'est une avancée sociale notable. Des travaux aussi ont été faits dans l'école de Musique pour permettre d'accueillir les élèves sur un seul site. La mairie a investi dans une harpe et une batterie. Enfin, des WC ont été mis en place au sein même de l'école de musique. L'école de musique compte actuellement 110 élèves.

### **Délibération n°2023-09-9**

Monsieur le Maire propose de valider le règlement intérieur de l'école de musique municipale pour la saison 2023/2024 tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve le règlement intérieur de l'école de musique pour la saison 2023/2024.

## **7 - APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE 2022-2028 POUR LA COMMUNE DE RABASTENS**

Le Maire explique que ce type de contrat est un outil administratif lourd à mettre en œuvre. Toutefois, une fois que de tels outils sont mis en place, la commune peut bénéficier d'une ingénierie et de subventions pour mener des projets.

## Délibération n°2023-09-10

### Exposé des motifs

La commune de Rabastens est signataire depuis 2019 d'une convention de partenariat Bourg Centre Occitanie cosignée par la Région Occitanie, le Département du Tarn et l'agglomération Gaillac-Graulhet. L'avenant proposé aujourd'hui permet de prolonger ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2028 en cohérence avec les orientations retenues par la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 - et des mesures de transformation définies par le PACTE VERT régional.

L'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2022-2028 a pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Rabastens, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat, signé le 3 juillet 2023.

Ce contrat de partenariat permet d'accéder à un soutien privilégié auprès de la Région Occitanie, notamment pour le co-financement de certains projets communaux : aménagements urbains, mobilités douces, rénovation énergétique des bâtiments publics...

Cet avenant est structuré de la manière suivante :

- Article 1 : objet de l'avenant
- Article 2 : contexte et enjeux
- Article 3 : la stratégie et le projet de développement et de valorisation
- Article 4 : les mesures opérationnelles du contrat Bourg Centre
- Article 5 : contributions et partenariats
- Article 6 : articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département du Tarn et modalités d'intervention et contributions du Département du Tarn
- Article 7 : axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région
- Article 8 : gouvernance
- Article 9 : durée

Pour la commune de Rabastens les orientations retenues dans le cadre de l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie sont celles adoptées pour le programme Petites Villes de Demain à savoir :

1. Réinvestir le centre-ville
  - 1.1. Développer des offres de logements en centre-ville, adaptés aux besoins et ressources des habitants
  - 1.2. Réhabiliter les bâtis dégradés et favoriser la réutilisation des friches urbaines
  - 1.3. Préserver et valoriser le patrimoine
2. Renforcer le rôle de centralité des communes PVD
  - 2.1. Conforter les équipements structurants – services publics
  - 2.2. Conforter les équipements structurants – équipements sportifs
  - 2.3. Conforter les équipements structurants – lieux de culture et de loisirs
  - 2.4. Conforter les équipements structurants – lieux de travail et de formation
  - 2.5. Conforter les équipements structurants – offre médicale
  - 2.6. Accompagner la dynamique commerciale en centre-ville
  - 2.7. Valoriser le potentiel touristique du territoire
3. Réinventer la ville pour l'adapter aux nouveaux défis
  - 3.1. Réaménager les espaces publics
  - 3.2. Fluidifier les mobilités
  - 3.3. Lutter contre et s'adapter au changement climatique

La présente convention s'appliquera à partir de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2028. Un comité de pilotage partenarial est installé et piloté par la communauté d'agglomération Gaillac-

Graulhet. Il se réunira a minima une fois par an, et permettra notamment de faire un état des lieux de l'avancement des actions inscrites au contrat et de valider la maquette financière annuelle associée au programme.

#### Il est proposé

- D'APPROUVER l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie pour la commune de Rabastens telle qu'annexé ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, il est décidé **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie pour la commune de Rabastens telle qu'annexé ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

### **8- AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIF A LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RABASTENS AVANT ARRET EN CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Mme Malric précise que cette modification prend en compte la mise en place d'un module sanitaire (toilettes et douches) par le camping qui pourra être placé à 10 mètres de l'axe de la route et pas à 15 mètres. Mme Soyez demande que le trop plein du lac soit nettoyé régulièrement : il y aurait aujourd'hui des branches d'arbres.

#### **Délibération n°2023-09-11**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rabastens a demandé le lancement de la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme le 28 Juin 2021, accepté par le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet le 22 Octobre 2021.

L'objet de cette modification porte sur :

- La rectification d'une erreur matérielle
- La suppression des emplacements réservés pour élargissement de voies
- La modification des zones AU (à urbaniser) afin de maîtriser les opérations d'aménagement sur la commune
- L'adaptation du règlement écrit de la zone U (urbaine) afin de pallier aux différents découpages parcellaires
- L'adaptation du règlement écrit du STECAL camping

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation.

Monsieur Le Maire présente le bilan de la concertation,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**VU** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipale en date du 29/06/2011, modifiés les 06/06/2012, 10/04/2013 et 17/12/2015, mis à jour le 20/04/2018, 21/10/2021 et 28/01/2022

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 portant avis sur le bilan de la concertation dans le cadre de la modification n° 3 du PLU de Rabastens,

**VU** l'arrêté du président n°106\_2021A en date du 22 Octobre 2021 engageant la modification n°3 du PLU de Rabastens et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

**VU** la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens,

**Considérant** que la concertation menée pour la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens a eu lieu sans interruption du jour de l'arrêté portant engagement, soit le 22 Octobre 2021 jusqu'au 28 septembre 2023

**Considérant** qu'aucune remarque supplémentaire n'a été inscrite sur le registre,

**Considérant** que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 22/10/2021 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code l'Urbanisme,

**Considérant** que le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme présenté par Monsieur Le Maire est positif,

**Considérant** qu'il y a donc lieu de demander au conseil de communauté d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens,

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DEMANDE** au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens.

### **9- LOGO DE LA COMMUNE**

Une présentation a été envoyée à l'ensemble des élus avec la convocation du conseil municipal.

M. Laroche explique qu'il s'agit de valoriser le nom et l'image de la commune, pour lui donner une identité plus moderne et en phase avec notre époque. Il s'agit aussi de disposer de documents administratifs et communicants illustrés et harmonieux. A l'ère de la numérisation, avoir un logo simple qui a du sens et qui reste identifiable en monochromie (noir et blanc) est indispensable. L'informatique et la digitalisation des documents font partie de nos vies. Il n'y a pas d'opposition entre le logo et le blason, mais une complémentarité ; notamment les courriers officiels garderont le blason. Ils coexistent. Le blason historique est une empreinte de l'histoire de la ville, il est immuable. Alors que le logo représente une dynamique dans laquelle se trouve la ville à un moment donné. De nombreuses villes possèdent un blason et un logo, et communiquent avec l'un ou l'autre ou les deux représentations, selon le sujet ou les supports qu'elles utilisent.

Mme Madesclair regrette que le logo soit réduit à un demi-pont ce qui exclut la communauté constituée par le Pays rabastinois. M. Laroche donne le prix du logo qui a été fait par une Rabastinoise dont c'est le métier ; ce logo a coûté 1.200 euros. Un dossier a été élaboré pour définir ce logo. Le Maire conclut que l'intérêt de ce logo est sa simplicité, mais qu'il est difficile de concilier les goûts et les couleurs de chacun.

### **Délibération n°2023-09-12**

#### Exposé des motifs :

Considérant la volonté de la municipalité de :

- Valoriser le nom et l'image de la commune
- Lui donner une identité plus moderne en phase avec notre époque
- Disposer de documents administratifs et communicants illustrés et harmonieux

Le Maire :

- **PRECISE** Qu'il est paru important de donner une personnalité unique à notre collectivité et ainsi de la différencier des autres.



Une bonne identité visuelle doit :

- Etre simple et lisible
- Etre mémorisable et compréhensible au premier regard.
- Représenter la ville en un coup d'œil
- Etre intemporelle et bien vivre dans le temps
- Etre facilement déclinable, lisible et pertinente sur différents types de supports (enveloppes, site web, affiches...)
- Fonctionner en couleur, mais aussi en noir et blanc.
- Adopter une forme graphique contemporaine
- Tenir compte des logotypes environnants

- DEMANDE au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle identité visuelle (logo)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à **l'unanimité** le logo tel que présenté.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Intercommunalité**

Le Maire présente la nouvelle organisation des services de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Cette réorganisation est aboutie, elle a été validée par les organisations syndicales à l'unanimité.

### **EHPAD**

Le Maire souhaite aborder les perspectives de l'EHPAD de Rabastens. C'est un établissement public autonome qui n'est ni privé, ni dépendant du CCAS de la commune ou d'un hôpital. Le Maire est président de son conseil d'administration. Il est dirigé par une équipe de direction en codirection avec l'hôpital d'Albi-Gaillac-Graulhet qui rend compte au CA et aux autorités de tutelles que sont le conseil départemental pour les aspects sociaux et l'agence régionale de santé pour les aspects relatifs à la santé. La codirection a permis de faire face à une situation difficile sur les plans organisationnel et administratif, notamment en période de pandémie. Mme Malric explique que cette période a été difficile pour les résidents comme pour les agents. Le Maire met en évidence que la situation des EHPAD a été difficile de manière générale lors de la pandémie, ça n'a pas été limité à Rabastens. Le Maire rapporte les difficultés financières de cet établissement (déficit du fonctionnement et endettement) depuis de nombreuses années ; ces difficultés sont en partie liées au fait que l'EHPAD est réparti sur deux sites distants (l'Hermitage et les Terrasses) dont la gestion nécessite plus de personnels. Dans le cadre de Petites Villes de Demain, un audit a été demandé à la banque des territoires pour trouver des solutions à la fois dans le domaine de l'organisation (améliorer la qualité du service rendu et optimisation des ressources) mais aussi architectural pour voir comment on peut regrouper l'établissement sur un seul site. Il est impératif de trouver une trajectoire qui permette dans les années à venir de pérenniser l'EHPAD de Rabastens ; l'EHPAD ne peut pas rester dans sa situation actuelle ; une demande est en cours dans le cadre du Ségur de la santé. M. Ruffio met en évidence le fait que Rabastens est unique par ses deux sites. Il rappelle l'étude qui a été faite en 2019 et qui prévoyait trois scénarii, étude qui reste lettre morte, et il s'interroge sur l'action de l'État, dans le cadre du Ségur de la santé, qui n'a pour l'instant pas pris en compte les difficultés de l'EHPAD de Rabastens alors que d'autres établissements dans le Tarn ont bénéficié de subventions, après la venue de ministres. Mme Bourdet confirme les difficultés rencontrées par nos aînés à l'EHPAD. Le Maire rappelle aussi qu'une commission « santé » a été mise en place sur le Rabastinois par la municipalité pour permettre à chaque citoyen d'avoir un médecin référent. Le Maire souhaite, malgré les difficultés en matière de santé sur notre territoire, faire bouger les lignes.

### **Projet la Dressière**

Mme Malric revient sur le projet de la Dressière qui devrait permettre de réaliser des logements sociaux. Ces logements sont imposés par la loi SRU et la préfecture a demandé des objectifs à la commune sur le triennal 2023-2024-2025. Mme Malric rappelle qu'il y a 3 types de logements sociaux avec des plafonds de revenus qui varient du plus faible au plus fort :

- les logements de type PLAI, financés par un prêt locatif aidé d'intégration réservé à des locataires dans une situation précaire (les plafonds de ressources annuelles en fonction de la situation du ménage : de 11.531 euros à 26.641 euros),
- les logements PLUS, financés par un prêt locatif à usage social qui correspond à des locations à loyer modéré (plafond variant de : 20.966 euros à 53.891 euros),
- les logements PLS, financés par un prêt locatif social réservé à ceux qui ne peuvent pas bénéficier du PLUS (plafond variant de 27.256 euros à 70.058 euros).

Enfin, il existe le prêt social location-accession (PSLA) qui est conventionné et qui peut être consenti à des opérateurs (organismes HLM, SEM, promoteurs privés...) pour financer la construction ou l'acquisition de logements dans le cadre d'une opération de location-accession. La loi SRU (article 55) précise qu'un bail réel solidaire (BRS) est destiné à l'accession pour des ménages sous plafond « PLSA » et à ce titre est comptabilisé dans la catégorie de financement de type PLS.

Trois opérateurs ont concouru pour le projet de logements sociaux de la Dressière. Un opérateur a été écarté, à la suite d'une réunion urbanisme du 28 avril 2023 lors de la présentation des 3 opérateurs. Le choix a fait l'objet de 17 réunions dont 2 commissions urbanismes et 3 réunions avec le conseil municipal. Au-delà de la qualité des deux projets des deux opérateurs restant, l'élément essentiel reste la réalisation des objectifs imposés par la préfecture (79 logements sociaux sur le triennal) qui a fait que le choix du Maire s'est porté sur l'opérateur Amicitia. La finalisation de ce choix se fera en fonction de la négociation du prix de l'achat du terrain. Le Maire conclut sur les pénalités que devra payer la commune à partir de 2026 ; leur montant est défini en fonction de la réalisation ou non des objectifs. La loi SRU s'appliquera sans qu'il puisse y avoir des exonérations possibles.

### **Cérémonie du 11 novembre et inauguration salle Paul Neuville**

Enfin, le Maire fait l'annonce de l'inauguration de la salle Paul Neuville le 11 novembre 2023.

Il est 20h49 et le Maire clôture la séance du conseil municipal.

Le secrétaire de séance

Le maire,

Christian LAROCHE

Nicolas GERAUD